



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE

Standard Direction
05.55.20.69.40
Emploi-Concours - S.P.E.T
05.55.20.69.41

2022-39

ARRÊTÉ fixant la liste des candidats admis à concourir au concours sur titres avec épreuve d'accès au grade d'INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GÉNÉRAUX, au titre de l'année 2022

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORRÈZE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée, relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, modifiée,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020, prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, modifiée,

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2021-139 du 10 février 2021, prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié, relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n°2012-1415 du 18 décembre 2012 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des Infirmiers Territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Infirmiers Territoriaux en soins généraux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié, pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020, pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2021-1879 en date du 28 décembre 2021, modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-1883 en date du 29 décembre 2021, modifiant divers décrets portant statuts particuliers de cadres d'emplois en voie d'extinction des catégories A et B de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale,

Vu le Schéma Régional de Coopération, de Mutualisation et de Spécialisation, approuvé par les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine,

019-281927244-20220114-AR_AAC_ISG_2022-AR
Date de réception préfecture : 17/01/2022

Vu les besoins prévisionnels recensés pour l'année 2022, dans le ressort géographique des Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2021-147 en date du 6 août 2021, portant ouverture et organisation du concours sur titres avec épreuve d'accès au grade d'infirmier territorial en soins généraux, au titre de l'année 2022,

Considérant que les dossiers de candidature ont été déposés jusqu'au 21 octobre 2021 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La liste des candidats admis à concourir au concours sur titres avec épreuve d'accès au grade d'INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GENERAUX, au titre de l'année 2022, sous réserve de la production des pièces requises (conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2020-437 en date du 16 avril 2020 susvisé), est annexée au présent arrêté.

Le nombre de candidats admis à concourir est de 92.

ARTICLE 2 :

L'article 3 de l'arrêté n°2021-147 en date du 6 août 2021, portant ouverture et organisation du concours sur titres avec épreuve d'accès au grade d'INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GENERAUX, au titre de l'année 2022, est modifié comme suit :

L'épreuve orale d'admission se déroulera au Centre de Gestion à TULLE les 8 et 9 février 2022.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est transmis à Madame la Préfète du département de la CORREZE.



Fait à TULLE, le 14 janvier 2022
Le Président,

Jean-Pierre LASSERRE.

Le Président du Centre de Gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Transmis le :

Accusé de réception en préfecture
019-281927244-20220114-AR_AAC_ISG_2022-AR
Date de télétransmission : 17/01/2022
Date de réception préfecture : 17/01/2022

**Liste des candidats admis à concourir au concours sur titres avec épreuve d'accès au grade
d'INFIRMIER TERRITORIAL EN SOINS GENERAUX – session 2022**

N° DE DOSSIER	NOM – PRENOM DU CANDIDAT	NJF
16946	AÏT SLIMANE Aurélie	
16951	ATTALIN Maxime	
16908	AUFFRET Agnès	
16911	BARON Julie	
16868	BARRIERE Bénédicte	née PEREZ
16860	BELLEROSE Adèle	
16885	BELLO Charlotte	née MALYEUX
16862	BENOIST Dominique	
16948	BERGEON Emmanuelle	née BEAULIEU
16864	BERNADOU Celine	née LORENZINI
16900	BERTOLINO Renata	
16915	BERTRAND Sarah	née ROCHEDREUX
16866	BIDORET Camille	
16876	BLANC Evina	
16905	BOU Adeline	
16861	BOUET Marie-Laure	née BLINEAU
16845	BRISARD Aurélie	née BRISARD épouse FRETILLERE
16892	CALDEIRA Angélique	
16903	CARPENTIER Barbara	née YVERT
16873	CASSINI Caroline	
16859	CASTEX Pauline	
16865	CERDENO FERNANDEZ Laurent	
16894	CHAPEYRON Soline	
16942	CHARTIER-BRAULT Emilie	née BRAULT
16940	CHAUVIERE Christelle	
16880	CHOUCROUN Alexandra	
16863	COMBEDAZOU Laetitia	
16884	COUTAREL Bertile	
16936	DARRIAUT Marion	
16937	DE STADIEU Clotilde	
16851	DEFARCY Marina	
16952	DEJAX Morgane	
16883	DENIS Amandine	
16848	DOMINGUEZ Catherine	
16907	DUMON Coralie	née LE BEC
16857	EHRET Sarah	
16955	ESCAICH Fabienne	
16897	GARCIA Cyril	
16874	GARNIER Christelle	
16872	GENDRON Lauriane	née AMAURES
16909	GIRBET Séverine	
16950	GORCE Loïc	
16846	GRANDVAUD Ophélie	
16941	GROUFFIER Sylvie	née PASCAL
16935	GUILLET Laurie	née COSTA
16867	GUTKNECHT Marilène	née BAS
16890	GUYONNE Alexia	
16917	HIRAT Justine	
16902	JOIE Laura	
16916	JUTARD Coralie	
16912	LAFLOTTE Marion	

* candidat admis à concourir sous réserve de la production des pièces requises avant le début des épreuves.

N° DE DOSSIER	NOM – PRENOM DU CANDIDAT	NJF
16877	LALIGANT Magali	
16896	LAPORTE Marie	
16869	LASSALLE Marion	
16910	LASTENNET Mélanie	
16870	LAURES Bénédicte	
16938	LAVERGNE Corinne	
16918	LAVERGNE Laure	
16856	LE MOAL Stéphanie	née CHAUVAC
16895	LEDOUX Lucienne	née MESSIBA
16881	LESCA Laura	
16889	LOPEZ Marine	
16855	LORDA Lydia	
16893	LORREYTE Marine	
16878	LOTIN Rita	née VITTU
16871	LUCAS Laurence	
16901	LUQUE Ophélie	
16904	MAGIMEL Christine	née ARLIGUIE
16879	MANON Anne-Laure	
16891	MARSAN Aude	
16887	MARTINEZ Murielle	
16914	MARTY Caroline	
16906	MASSONNEAU-GADET Céline	née MASSONNEAU
16882	MEGY Charlotte	
16943	MUNCH Christelle	née REGNAULT
16919	NOTO Sylvie	
16875	PARMENTIER Stéphanie	née CERISIER
16852	PAUL Alexia	
16947	PEDARREGAIX Audrey	née FERRET
16853	PINARDON Julie	née GUILHEM
16850	PLAISIR Sandrine	née CAPRI
16920	RAMBUR Ludivine	
16899	RICHER Tatiana	
16953	ROCA Audrey	
16849	ROCHE Marie-Amélie	
16888	RUFFIN Katia	
16913	RULIN Léa	
16939	SANGAN Aude	
16949	SERINGE Camille Elisabeth	
16854	TECHER Nadia	
16847	TRAHAND Gaëlle	
16886	VÉRANI Cécile	

Nombre de candidats admis à concourir : 92

Accusé de réception en préfecture
019-281927244-20220114-AR_AAC_ISG_2022-AR
Date de télétransmission : 17/01/2022
Date de réception préfecture : 17/01/2022

* candidat admis à concourir sous réserve de la production des pièces requises avant le début des épreuves.